Office de la circulation et de la navigation
Etablissement autonome de droit public de l'Etat de Fribourg
Amt für Strassenverkehr und Schifffahrt
Selbständige öffentlich-rechtliche Anstalt des Kantons Freiburg

Communiqué de presse du 21 mars 2018, pour publication dès 11 h

NOMBRE STABLE DE MESURES ADMINISTRATIVES EN 2017

8'129 conducteurs se sont vu signifier une mesure administrative en 2017, soit une très légère augmentation de 0,3 % par rapport à 2016. Le nombre des mesures en lien avec l'alcool a diminué (-13,4 %) comme celui touchant à une inattention (-10,3 %) ; celui lié à la vitesse est par contre en augmentation (+6,3 %). 47 permis de conduire à l'essai ont été annulés, ce qui représente une baisse de 33,8 % par rapport à la période précédente. 23 « délits de chauffard » ont été relevés.

En 2017, **8'129 décisions** (+0,3 % ; CH : -0,8 %) ont été prononcées contre des conducteurs qui ont compromis la sécurité routière. Ces décisions émanent de la Commission des mesures administratives en matière de circulation routière (CMA) ou encore de son seul président ou président suppléant (2'406 cas).

Ces décisions se répartissent principalement en **avertissements (2'697)** et **retraits (3'815)**. Nous trouvons, aux côtés de ces mesures « classiques », celles concernant des refus de permis (96), des interdictions de faire usage d'un permis de conduire étranger (784), des obligations de suivre un cours d'éducation routière (165) ainsi que des annulations du permis de conduire à l'essai (47).

Ainsi, par rapport à l'année 2016, nous pouvons relever :

- une **augmentation** du nombre des avertissements +10,1 % ; CH : -2,6 %) ;
- une **diminution** du nombre des retraits (-7,2 % ; CH : -0,6 %) ;
- une **diminution** du nombre d'annulations du permis à l'essai (-33,8 % ; CH ; -8,4%).

En ce qui concerne les **motifs** les plus fréquents à l'origine d'une mesure administrative, nous trouvons ceux liés :

- **à la vitesse, 3'398 cas** (41,8 % de toutes les mesures), soit une augmentation de 6,3 % par rapport à 2016 (CH : -2,3 %) ;
- **à l'ébriété au volant, 1'056 cas** (13 % de toutes les mesures), soit une réduction de 13,1 % par rapport à 2016 (CH : -10,2 %). Dans **785 cas**, l'alcoolémie était supérieure à 0,40 mg/l (ou 0,8 pour mille) ;
- **à l'inattention, 787 cas** (9,7 % de toutes les mesures), soit une diminution de 10,3 % par rapport à 2016 (CH : -3,9 %).

Info-box

Retrait du permis de conduire sans faute de circulation. Mesure administrative possible ?

Lorsque l'autorité administrative – la CMA pour le canton de Fribourg – constate que les conditions légales de la délivrance d'un permis de conduire ne sont pas ou plus remplies (cf. art. 14, 15d, 16, 16d et 17 LCR ; 30 OAC), le retrait doit être prononcé à titre de sécurité.

Cette mesure – indépendante de toute faute de circulation – a pour but d'écarter du trafic les conducteurs qui n'ont pas l'aptitude et/ou les qualifications nécessaires pour conduire des véhicules automobiles et/ou qui ne remplissent pas ou plus les conditions de délivrance du permis. Il s'agit d'une mesure de sûreté ordonnée en fonction du **seul état du conducteur** dans le but de sauvegarder l'ordre public. Ce n'est pas une sanction infligée à un conducteur inapte, mais bien plutôt une mesure de défense sociale et de protection prise également en faveur de l'intéressé. Cette mesure de durée indéterminée s'impose sans délai et s'étend à toutes les catégories, sous-catégories et catégories spéciales de permis. Elle sera prise à bon escient et avec toute la pondération voulue en respect du principe de la proportionnalité. Au vu du but visé par cette mesure de sécurité, il ne peut être tenu compte d'une nécessité professionnelle à la possession du permis. Considérant en outre la nature d'autorisation de police du permis de conduire, les frais relatifs à la preuve du maintien de l'aptitude à conduire restent à la seule charge du conducteur.

En résumé, pour conduire avec sûreté un véhicule, il faut être à la fois capable (*en état de*) et, surtout, apte (*avoir les dispositions pour*) à le faire sur un plan physique comme psychique. Face à une maladie, une dépendance ou encore une problématique caractérielle, il est ainsi possible de se voir refuser l'octroi ou encore de « perdre » son droit de conduire sans avoir commis la moindre erreur de circulation sur la route.

Contact : Me André Demierre, Président de la CMA, 026 484 55 05, a.demierre@ocn.ch, 13 h 30 - 17 h 00

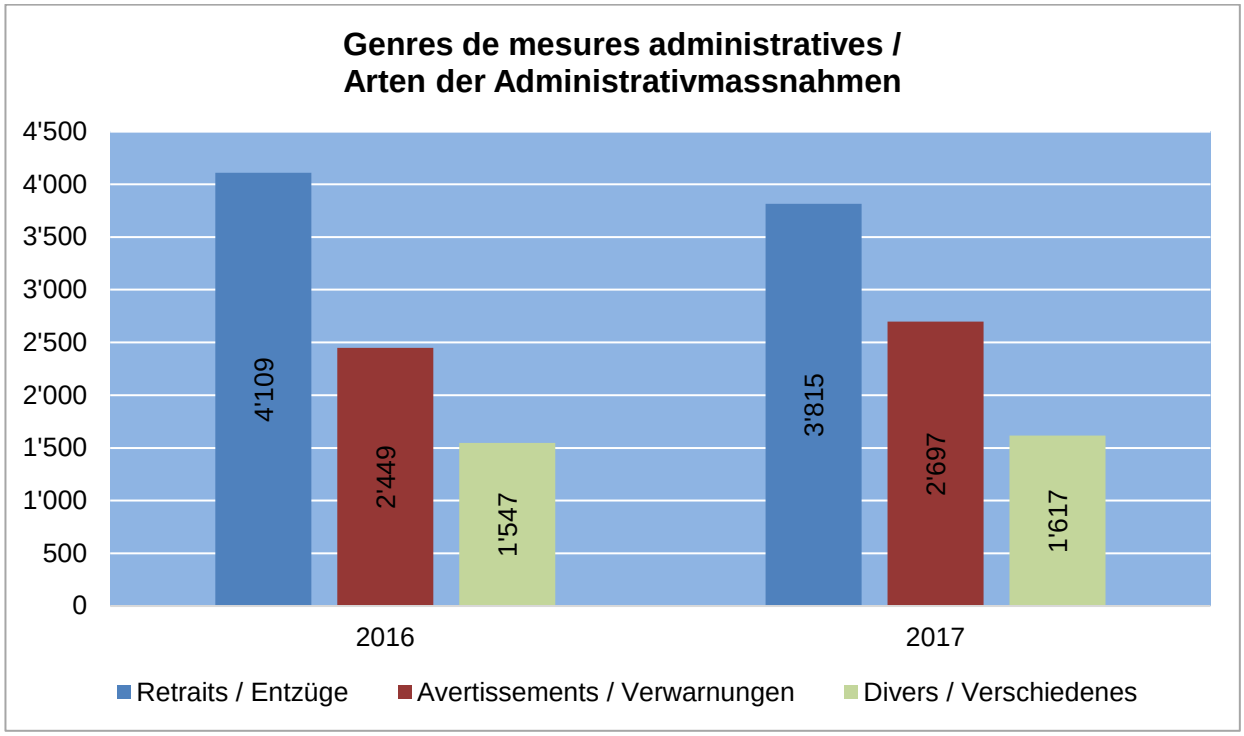
Genres de mesures administratives /
Arten der Administrativmassnahmen
4'500
4'000
3'500
3'000
2'500
2'000
1'500
1'000
500
0
4'109
2'449
1'547
3'815
2'697
1'617
2016
2017
Retraits / Entzüge
Avertissements / Verwarnungen
Divers / Verschiedenes

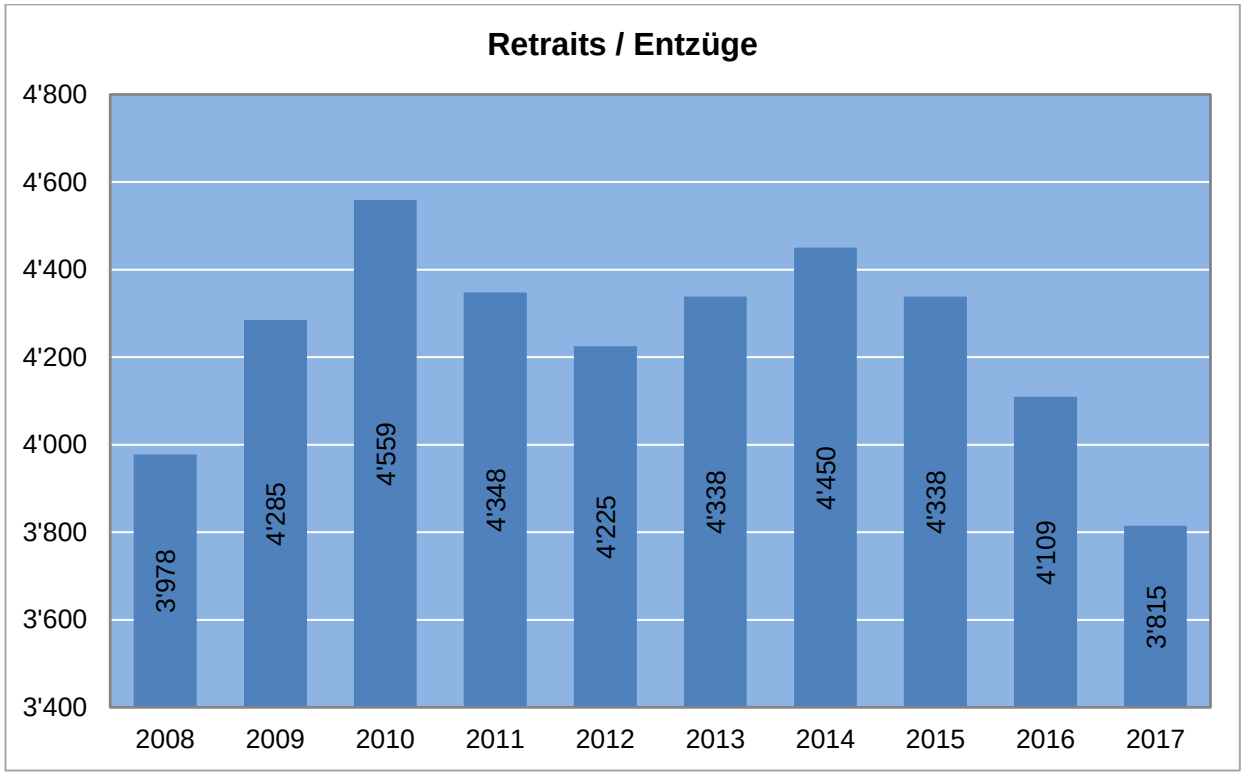
Retraits / Entzüge
4'800
4'600
4'400
4'200
4'000
3'800
3'600
3'400
3'978
4'285
4'559
4'348
4'225
4'338
4'450
4'338
4'109
3'815
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017